

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/007

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE ÉDOUARD HERRIOT À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « IFI – SARL AQUATECH », pour la pose d'une grue au 18 avenue Édouard Herriot à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'avenue Édouard Herriot sera barrée à hauteur du croisement de l'avenue Édouard Herriot avec la rue Voltaire, le mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 14h00 à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire à la durée du chantier.

Article 2^{ème}

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par la rue Voltaire et le boulevard Émile Roux. Le droit des riverains sera préservé pendant toute la durée du chantier, de même la libre circulation des piétons sera sécurisée pendant la durée de l'opération.

Article 3^{ème}

Une signalisation sera mise en place à hauteur du croisement de l'avenue Édouard Herriot avec la rue Voltaire, indiquant route barrée ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté qui sera assuré par le pétitionnaire.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 17 JAN. 2023

